

Définition de la collecte des objets encombrants

Cette dénomination comprend tous les objets volumineux provenant exclusivement d'un usage domestique, qui par leur nature, leur poids ou leurs dimensions, peuvent être chargés par deux ripeurs dans le véhicule de collecte. Il s'agit d'objets dépourvus de tout équipement électrique et électronique. La quantité d'encombrants collectés est donnée à titre indicatif en annexe du présent document.

Il s'agit de :

- ✓ Le mobilier d'ameublement : tables, chaises, sommiers, lits, armoires démontées, canapés, fauteuils, bureaux, chevets, commodes, salons de jardin, parasols...
- ✓ Les appareils sanitaires : radiateurs, chaudières démontées, cumulus, ballons d'eau chaude, chauffe-eau, lavabos, baignoires, bacs à douche, bidets, ...
- ✓ Les objets divers : vélos, poussettes, tables à repasser, jouets, articles de cuisine, articles de sport...

Ne sont pas compris dans la dénomination d'objets encombrants pour l'application du présent marché :

- Les ordures ménagères ;
- Les déchets d'équipement électrique et électronique ;
- Les déchets provenant de travaux publics et particuliers : déblais, gravats, décombres, plâtres et tous déchets provenant de la démolition en BTP (cadres de fenêtres, portes, ...) ;
- Les déchets industriels, commerçants, agricoles et artisanaux dont le volume déposé serait supérieur à celui fixé ci-dessous (au-delà de ce volume, chaque établissement devra faire appel à un prestataire privé pour le ramassage de ses déchets) ;
- Les déchets spécifiques tels que : pneumatiques, batteries automobiles, bidons d'huiles, peintures, solvants et produits chimiques, carcasses et pièces de véhicules...
- Les déchets verts : tailles, feuilles, tontes...

Les caractéristiques maximales des objets sont les suivantes :

- longueur maximale : 2 m ;
- volume maximal par objet : 1,5 m³ ;
- poids maximal : 100 kg.

Le volume global de déchets présentés à la collecte par ménage ne pourra excéder 3 m³ par collecte.